

COMITÉ DU DÉSARMEMENT

CD/317
19 août 1982

Original : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 6 AOUT 1982 ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE DU DESARMEMENT
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DU SENEGAL ET CONCERNANT
LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

Sur instruction de mon Gouvernement et conformément aux dispositions des articles 33 et 35 du règlement intérieur du Comité du désarmement concernant la participation des Etats non membres du Comité, j'ai l'honneur de vous informer que le Sénégal désire prendre part, au cours de la seconde partie de la session de 1982, aux travaux du Comité sur toutes les questions de fond à l'ordre du jour du Comité que ce soit en plénière, dans les réunions officieuses, les groupes de travail et dans tout organe subsidiaire qui serait établi en vue d'étudier ces questions.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer les membres du Comité de cette requête afin que le Comité soit en mesure de prendre une décision à son sujet dès que possible.

Pour l'Ambassadeur et par ordre,
Le Chargé d'affaires par intérim du Sénégal

(Signé) : Ibrahima Sy